ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mutuelles etudiantes

Question écrite n° 5003

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les revendications des mutuelles regionales etudiantes demandant le retablissement de l'egalite de traitement entre les mutuelles etudiantes en matiere de versement de remise de gestion. Si les etudiants ont le choix de faire appel pour la gestion de leurs prestations sociales obligatoires entre une mutuelle nationale, la MNEF, et une mutuelle regionale comme la SMEBA, a Vannes, il s'avere qu'a service egal, celle-ci percevra 100 francs de moins par etudiant affilie. Ce calcul en gestion resulte d'une decision datant de 1985 mais qui a perdu tout son sens en raison de l'essor des mutuelles regionales. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne serait pas opportun de reviser le montant alloue aux mutuelles regionales afin d'assurer l'egalite entre la mutualite nationale et la mutualite regionale.

Texte de la réponse

Le precedent gouvernement a en effet souhaite modifier les regles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'etudiants. Les grandes lignes du nouveau dispositif fixe dans l'arrete du 31 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) sont les suivantes : l'application aux mutuelles d'etudiants, a partir de 1992, des dispositions du contrat pluriannuel que les ministeres de tutelle ont passe avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salaries : les evolutions retenues pour la gestion administrative des caisses primaires d'assurance maladie leur seront appliquees ; une prise en compte de l'evolution annuelle de leurs ressortissants ; un apurement definitif des exercices de 1989 a 1991 par une evolution retroactive du taux de remises de gestion de 6 p. 100 pour 1989, 6 p. 100 pour 1990 et 8 p. 100 pour 1991, en application de l'arrete du 5 novembre 1985. L'entree en vigueur de cette reforme a entraine l'abrogation de l'arrete du 5 novembre 1985 a compter du 1er janvier 1992. Cette reforme doit permettre aux mutuelles d'etudiants de faire face a l'augmentation des effectifs etudiants, tout en assurant la maitrise des couts de gestion par leur integration dans le contrat pluriannuel conclu entre la CNAM et l'Etat. Par ailleurs, le ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville a degage une somme de 13 millions de francs au profit des mutuelles regionales, qui a permis de reequilibrer la repartition des remises de gestion entre les mutuelles. Dans un contexte de rigueur budgetaire, un effort exceptionnel a donc ete consenti en 1993, et il parait difficilement envisageable d'augmenter encore le montant global des remises de gestion. Cependant, un audit est actuellement en cours, dont les conclusions seront rendues prochainement, qui doit permettre de mieux connaitre les couts de gestion du regime obligatoire pour les mutuelles etudiantes.

Données clés

Auteur : M. Marcellin Raymond
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5003
Rubrique : Mutuelles
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE5003

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2500
Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3794